

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) – Convention relative aux missions facultatives de conseils juridiques non statutaires n°23-06503.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-40,  
Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) peut intervenir en droit de la commande publique, droit administratif, droit des propriétés publiques, droit des propriétés intellectuelles, droit de l'environnement et plus généralement sur l'ensemble des sujets ayant trait aux affaires juridiques non statutaires,

### DECIDE

**DE SIGNER** avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative à des missions de conseils juridiques non statutaires. La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans. Le tarif des missions ponctuelles et régulières est de 70€/heure, la participation aux frais d'intervention pour l'assistance juridique en ligne est fixée à 55€.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT